

Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54 • Site Internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000 • Bureau : Présidente : Janine Le Calvez • Trésorier : Christophe Perrot • Secrétaire : Chantal Cicé

Edito

Il semble aujourd'hui acquis que l'environnement, ou plutôt sa détérioration, est à l'origine du développement de nombreux problèmes de santé. On en prendra pour preuve les déclarations du professeur Belpomme, éminent spécialiste du cancer, selon lesquelles 90% des cancers sont d'origine environnementale. Ce constat est d'autant plus inquiétant que « Les maladies d'aujourd'hui ne sont plus les maladies naturelles d'hier. Elles sont toutes ou presque artificielles. C'est nous, c'est-à-dire notre société, notre civilisation, qui les induisons.... Rien n'indique que notre médecine contemporaine ou celle de demain..., pour la vaincre, comme elle l'a fait, au siècle dernier, pour les maladies infectieuses ».⁽¹⁾

Autre preuve : l'appel international contre les dangers des pollutions chimiques, signé par des personnalités marquantes du monde de la science, qui lance l'alerte sur les risques que font courir à l'espèce humaine « les produits qui polluent l'air, l'eau ou l'alimentation. Certains des principaux signataires déclarent d'ailleurs qu'il serait nécessaire de prendre également des dispositions concernant les agents physiques de la pollution environnementale (radioactivité, ultraviolets, rayonnements électromagnétiques).

En réponse à tous ces signaux convergents, le gouvernement réagit avec timidité : la loi sur la santé publique qui comporte un chapitre « Santé et Environnement » est muette sur toute une série de risques environnementaux et, notamment les risques liés à la pollution électromagnétique (cf. le rejet des amendements proposés par un député qui reprenait l'essentiel de nos revendications en matière de santé) ; le plan national santé-environnement qui vient d'être présenté par le gouvernement, souffre de mêmes lacunes.

Cependant, l'inscription dans notre constitution du principe de précaution comme principe fondateur d'une politique de défense de l'environnement et de la santé, malgré tous les bémols qui l'accompagnent et en réduisent le sens et la portée, entraînera quasi obligatoirement un changement des mentalités. Le tout, pour nous, consiste à nous saisir des opportunités ainsi ouvertes pour faire entrer pleinement le dossier de la téléphonie mobile dans les questions essentielles de santé publique environnementale.

D. Belpomme, *Ces maladies créées par l'homme, comment la dégradation de l'environnement met en péril notre santé*, 2004, Paris, Albin Michel. Citons également G. Barbier et A. Ferrachi, *La société cancérigène*, 2004, Paris, Ed. De la Martinière qui aboutit au même constat.



Pétition européenne

La téléphonie mobile a connu, dans tous les pays européens, un développement extrêmement rapide, supporté par l'édification d'un réseau de plus en plus dense d'antennes-relais. En l'absence de règles contraignantes, ce développement s'est effectué de manière « sauvage » et dans le mépris total des conditions de vie et de santé des riverains de ces stations de base.

Aujourd'hui, il existe suffisamment de travaux scientifiques convergents pour que soient prises des mesures immédiates de gestion du risque afin d'éviter un grave problème de santé publique, d'autant que de nombreux riverains souffrent déjà de pathologies invalidantes qui apparaissent en cohérence avec les résultats de ces travaux.

C'est pourquoi, nous, citoyens de l'Union européenne, demandons aux candidats aux élections européennes de se prononcer sur les mesures suivantes :

- Fixation d'un seuil limite d'exposition du public à 0,6 v/m ;
- En sus de cette condition, fixation de périmètres d'exclusion :
 - en zone urbaine : interdiction des implantations dites de très grande proximité ;
 - respect d'un périmètre de 100 mètres autour des établissements sensibles (établissements scolaires et hospitaliers, crèches et maisons de retraite) ;
 - en zone rurale : respect d'une distance minimale de 300 mètres de toute zone d'habitation et de travail ;
- Moratoire sur le 3G (UMTS) dans l'attente des résultats de recherches sur l'impact de cette nouvelle application technologique sur la santé (par réplcation de l'étude réalisée, à la demande du gouvernement hollandais, par TNO)

Nous avons saisi l'opportunité des élections européennes pour lancer, avec Agir pour l'Environnement, une pétition à destination du Président du nouveau parlement européen et des présidents des différents groupes parlementaires. Cette pétition a été adressée aux associations sœurs à travers l'Europe. Elle circulera jusqu'à la fin du mois de septembre. Signez-la et faites la signer massivement sur notre site internet - priartem.com - ou sur format papier (document joint).



Charte de Paris : Priartem et Agir pour l'environnement sont enfin admises à la Commission de concertation

Depuis plus d'un an, nous demandions à faire partie de la commission de concertation mise en place par la Mairie de Paris pour mettre en œuvre et gérer l'application de la charte signée entre les opérateurs et la Mairie. En effet, c'est cette commission qui donne – ou pas – son aval pour toute nouvelle installation ou pour toute modification d'un site existant.

La première réunion qui s'est tenue le mercredi 23 juin et pour laquelle nous n'avons été que très tardivement invités a montré l'intérêt de notre présence dans cette instance puisque nous avons pu intervenir positivement sur deux sites litigieux – l'un dans le 20ème arrondissement, où Orange a dû arrêter une antenne qui provoquait une exposition à plus de 10 v/m d'un appartement riverain ; l'autre dans le 12ème arrondissement, où nous

sommes parvenus à mettre en cause l'accord qui semblait acté entre la Mairie d'arrondissement et l'opérateur. Nous avons par ailleurs soutenu les élus d'arrondissement lors des discussions concernant un certain nombre d'autres sites.

Pour accroître notre efficacité dans cette commission, nous proposons aux parisiens qui se battent aujourd'hui contre un projet d'installation ou de modification ou encore qui souhaitent voir changer une installation existante de prendre contact avec nous afin de nous fournir un point précis de l'état de leur dossier.

Nous avons découvert, lors de cette réunion, que des « règles implicites » régissaient le processus de décision. Ainsi, lorsque vous recevez un compte rendu des réunions de concertation locales, si vous ne répondez pas, sachez qu'une non-réaction dans un délai d'un mois, vaut, pour la Mairie, accord de votre part ! Réagissez rapidement aux documents que vous recevez et faites-nous le savoir.

L'avancée réglementaire passera-t-elle dans le dossier de la téléphonie mobile par le droit du travail comme ce fut déjà le cas dans le dossier de l'amiante ?

Une nouvelle directive européenne – Directive 2004/40/CE du 29 avril 2004, JOUE, 30 avril 2004, n° L 159 P ; 1 et JOUE, 24 mai 2004, n° L 184, p. 1.- va faire entrer la protection contre les champs électromagnétiques dans notre Code du travail.

Cette directive, qui doit être transcrite dans les droits nationaux d'ici le 30 avril 2008, met à la charge de l'employeur l'obligation de procéder à l'évaluation ou au calcul des niveaux de champs auxquels les travailleurs sont exposés. Dans ce cadre, il doit prendre en considération les effets indirects tels que l'interférence avec des dispositifs médicaux électroniques et les brûlures dus au contact avec des objets métalliques chargés par le champ ainsi que l'exposition simultanée à des champs de fréquence multiples. Il doit veiller également à ce que les salariés qui sont exposés reçoivent les informations et la formation nécessaires en rapport avec l'évaluation des risques. Il assurera une surveillance appropriée de la santé des travailleurs qui pourraient souffrir des effets nocifs sur leur santé ou leur sécurité, notamment les travailleurs à risques particuliers (porteurs de dispositif médical). Alors que notre droit français ignore totalement l'incohérence entre les normes fixées par le décret du 3 mai 2002 – 41 v/m et 58v/m - et les normes fixées par la directive européenne sur la compatibilité électromagnétique – 3 v/m jusqu'au 1er janvier 2001, 10 v/m depuis cette date pour les appareils électromédicaux (cf. notre recours contre le décret) - cette nouvelle directive met clairement l'employeur face à sa responsabilité vis-à-vis des porteurs de dispositifs médicaux. Elle introduit, par ailleurs, une dimension, non inscrite dans le décret du 3 mai 2002, celle de l'exposition simultanée à des champs de fréquences multiples.

Même si elle nous semble très en-deça de ce que nous souhaitons puisqu'elle ne prévoit pas de remettre en cause, globalement, les valeurs fixées par l'ICNIRP*, elle présente une avancée certaine. Nous allons donc exiger qu'elle soit transcrite le plus rapidement possible en droit français et élargie à l'ensemble de la population.

Enfin la justice vient au secours des riverains d'antennes-relais de téléphonie mobile

Trois jugements récents viennent modifier sensiblement le paysage judiciaire qui entoure la question de la téléphonie mobile.

Deux émanent de l'ordre administratif. Ils ont été rendus par le Tribunal administratif de Marseille dans des dossiers qui opposaient des Maires (Maire de Port de Bouc et Maire de Pertuis) aux opérateurs, sur la validité des arrêtés municipaux qu'ils avaient pris et qui imposaient, dans les deux cas, une distance de 300 mètres entre les antennes et des sites réputés sensibles. Au nom du principe de précaution, les arrêtés ont été validés par le Juge administratif.

La motivation de ces jugements (jugement du 9 mars 2004, concernant l'arrêté de Port de Bouc ; jugement du 6 avril concernant l'arrêté de Pertuis) est très intéressante :

- elle confirme, dans les deux cas, la compétence du Maire en la matière :

«Un Maire peut légalement prendre en ce qui concerne les émetteurs d'ondes de radiofréquence situés sur le territoire communal des mesures réglementaires ou individuelles au titre de ses pouvoirs de police générale institués par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales...»

«Considérant, en second lieu, qu'au nombre des considérations d'ordre public pouvant justifier... l'intervention d'un maire au titre de ses pouvoirs de police générale, figure la nécessité d'assurer la protection de la santé publique et qu'une mesure prise en ce sens sur le fondement de l'article L. 2212-2 5ème alinéa... peut être inspirée par le principe de précaution mentionné dans l'article L. 1101-1 du code de l'environnement applicable en matière de santé publique en vertu duquel "l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable"».

Pour le Tribunal *«le Maire était bien compétent pour compléter en l'aggravant, cette réglementation, et fondé à le faire» ;*

- le Tribunal reconnaît également que *«l'institution d'une distance de sécurité de 300 mètres par rapport aux sites sensibles dans lesquels sont principalement accueillis des enfants et des adolescents peut être regardée comme une mesure de police utile et proportionnée aux risques»*

- Enfin, il soutient que le décret du 3 mai 2002 ne vise pas l'exposition chronique subie par les riverains d'antennes : *«Considérant à cet égard que la réglementation issue du 3 mai 2002 qui porte uniquement sur la fixation de niveaux d'intensité à ne pas dépasser pour les émissions d'ondes de radiotéléphonie n'a eu ni pour objet ni pour effet de garantir les populations voisines de stations de base émettant en continue contre tous les risques potentiels auxquels elles sont exposées».*

Des esprits chagrins diront que les opérateurs vont faire appel et que rien n'est définitivement gagné. Certes ! L'essai est à confirmer. Mais cette première victoire montre qu'il ne faut pas baisser les bras. Elle doit nous inciter à poursuivre le combat pour empêcher ces installations lorsqu'elles menacent notre environnement et notre santé. Ces jugements doivent être le point de départ des juges du fond contre les arrêtés du Conseil d'Etat d'août 2002 qui, s'abritant derrière le rapport Zmirou, considéraient

que le principe de précaution ne pouvait pas s'appliquer puisque le risque n'existait pas. Que tous ceux qui souffrent, au quotidien, dans leur chair, de la présence de ces antennes, se disent maintenant, qu'il y a quelque chose à faire du côté de la justice administrative. Il est possible d'obtenir gain de cause.

La troisième décision émane de l'ordre judiciaire et, plus explicitement, du TGI de Paris qui vient de donner une réponse claire à une question jusque-là très controversée : à quelle majorité, l'Assemblée générale des copropriétaires peut-elle autoriser l'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur le toit d'une copropriété ? Cette question est essentielle car souvent seuls les habitants des derniers étages se sentent concernés et sont victimes des promesses de gains faites à la copropriété. Pour notre part, à cette question, nous avons toujours donné la même réponse, du moins pour les immeubles à usage exclusif d'habitation : à l'unanimité, car il s'agit d'une modification de la destination de l'immeuble. Une telle réponse apparaissait à beaucoup de syndics comme non fondée voire farfelue. Nous avons obtenu, cependant, l'avis favorable à notre interprétation de la Chambre syndicale des copropriétaires parisiens.

Or, c'est cette réponse que vient d'apporter le TGI de Paris (jugement du 1er avril 2004) en se fondant sur le raisonnement suivant : l'atteinte à la destination de l'immeuble est telle que tous les copropriétaires doivent être d'accord et ce, quel que soit le type de copropriété.

Cette décision doit faire jurisprudence et doit triompher sur le long terme car, au nom de quels intérêts supérieurs peut-on sacrifier notre santé, notre tranquillité, notre bien-être. Chaque citoyen doit pouvoir, chez lui, être à l'abri des agressions extérieures. Nul ne devrait pouvoir être autorisé à venir troubler son intimité. Comment accepter que l'on nous impose une exposition chronique à des rayonnements qui troublent notre sommeil, qui nous rendent la vie quotidienne insupportable, et qui, à terme, agissent sur notre système nerveux ou notre système immunitaire mettant gravement notre vie en danger.

En conclusion, ces décisions judiciaires doivent être saluées par tous ceux qui se battent contre les dangers sanitaires que font courir aux populations riveraines les antennes de téléphonie mobile comme une étape nouvelle de l'appréhension juridique de cette question. Il s'agit d'éclaircies réconfortantes dans un ciel judiciaire jusque-là bien chargé. Après quatre années de combat acharné, l'espoir sur ce terrain change de camp.

Les locataires qui souffrent des mêmes maux que les copropriétaires devraient pouvoir bénéficier de la même logique juridique. Au nom de quels intérêts, en effet, peut-on troubler à ce point la jouissance paisible qu'ils sont en droit d'attendre de leur bailleur. Et d'une manière générale, tous ceux qui souffrent et ont à se plaindre de l'existence, dans leur proche environnement d'antennes de téléphonie mobile, pourquoi n'obtiendrait-il pas, sur le plan pénal la condamnation des opérateurs pour mise en danger de la vie d'autrui ?

Telles sont les deux prochaines étapes qu'il faudra maintenant programmer dans le cadre du combat citoyen que nous menons.

* ICNIRP : International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection

Comment convaincre un maire de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien-être de ses administrés... exemple d'un dialogue réussi.

Lettre adressée à Priartem

Andrezé, le 10 juin 2004

Madame,

Suite à notre entretien téléphonique, veuillez trouver ci-joint une photocopie de la délibération du conseil municipal d'Andrezé en date du 6 mai 2004.

Tout avait commencé en 2001 lorsque le château d'eau de notre commune fut rénové. A la fin des travaux, la municipalité avait informé les habitants que, vu la fragilité de l'édifice, il n'y serait pas installé d'antennes de téléphonie. Je m'étais alors félicité de cette sage décision. Mais quel ne fut pas mon étonnement lorsqu'en passant, en octobre 2003, au pied de ce château d'eau (à environ 50 m de chez moi) je remarquai une pancarte indiquant un chantier à venir commandité par Bouygues Télécom. Après informations prises à la Mairie, il fallait bien me rendre à l'évidence : le Maire avait donné son accord pour l'installation d'antennes ! Le plan des travaux ne faisait pas écho des maisons proches du château d'eau (- de 10 m) et il n'était question d'antennes que dans la rubrique «paysagère» du dossier !

C'est à cette époque-là que vous m'aviez envoyé un dossier d'informations sur les dangers de ces installations. Fort de celui-ci, je suis parti à la recherche de signatures pour une pétition. Au fur et à mesure de ma quête, j'obtenais l'appui de plusieurs conseillers municipaux menacés eux aussi par le rayonnement) et qui n'étaient pas du tout informés de ce projet : le Maire, paraît-il, peut accepter ou refuser une demande de permis de construire sans consulter ses conseillers. J'ai donc obtenu 174 signatures (1 par famille : Andrezé compte 1800 habitants) et une entrevue avec les 5 adjoints du maire, celui-ci étant en vacances.

Mon dossier fut transmis au Syndicat Intercommunal des Eaux, propriétaire du château d'eau et j'eus un long entretien téléphonique avec son Président. Un conseiller municipal de notre commune appuya la pétition lors de l'assemblée générale de ce syndicat. Entre temps, je demandai au Maire l'interdiction de ce genre d'installation à moins de 300 m de toute habitation et je passais régulièrement à la mairie pour lire toutes les demandes d'autorisation de travaux affichées. Mon obstination fut récompensée comme vous le voyez et ceci grâce aux informations précises que vous m'aviez fournies. Il va sans dire que je reste encore et toujours très vigilant.

Si mon exemple pouvait servir, je n'en serais que plus heureux. En espérant d'autres réussites comme celle-ci, recevez, Madame, mes respectueuses salutations.

Lettre adressée au Maire d'Andrezé

Andrezé, le 16 janvier 2004

Monsieur le Maire,

Comme vous l'avez appris par vos adjoints, il a été établi une pétition contre l'installation d'antennes relais sur le château d'eau d'ANDREZE. Cette même pétition a été transmise au syndicat intercommunal des eaux ce dont je vous remercie.

En effet, ce genre d'installation n'est pas sans risque pour la santé et le bien être des riverains. Rien à l'heure actuelle ne prouve la non-nocivité, à court ou long terme, de ces émissions radio-électriques, bien au contraire. Vous trouverez ci-joint quelques avis de scientifiques ainsi que les arrêtés municipaux des villes de NIORT et de DIJON.

La commune d'ANDREZE n'est pas propriétaire du château d'eau, mais il va de soi que chacun ne peut faire ce qu'il veut et qu'il est tenu de respecter l'autre et, a fortiori, sa santé. Il existe aujourd'hui des règles d'urbanisme et je trouve normal que toutes personnes morales ou privées respectent ces engagements. Il en va de même pour la société Bouygues Télécom. De plus, les terrains des divers lotissements autour du château d'eau ont été vendus avec un certain cadre de vie, ce dont la commune pouvait se féliciter à l'époque. Cet environnement doit donc demeurer.

Les personnes signataires de la pétition, avec qui

j'ai parfois longuement discuté, ont toutes été très surprises par le caractère informel de ce projet et attendent aussi une réglementation stricte, ferme et définitive applicable sur tout le territoire de la commune d'ANDREZE.

C'est pourquoi je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la santé et le bien être des Andrezéens en promulguant un arrêté municipal interdisant toutes installations d'antennes relais dans un rayon d'au moins 300 m de toute habitation.

Pour terminer, il est connu de tous que la société Bouygues Télécom est une société privée ne manquant pas de capitaux. Il ne serait donc pas normal qu'ANDREZE aide cette société de quelque manière que ce soit. Le problème de la couverture de la téléphonie mobile est le sien et non celui d'ANDREZE, qui de plus ne touchera jamais un seul euro de sa part...

En espérant que cet arrêté municipal protégeant notre santé soit le plus rapidement promulgué, recevez, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations et en cette période de début d'année, tous mes vœux pour 2004.

PS : copie adressée à chaque conseiller municipal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mai 2004

Le six mai deux mille quatre, à 20 H 30, les membres du conseil municipal de la commune d'Andrezé se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Paul RENOU, maire.

Étaient présents : ...

Objet : Antenne de radiotéléphonie

2004-36

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. le Président du S.I.A.E.P. de la région des Mauges requérant l'avis du Conseil Municipal sur l'installation d'une antenne de radiotéléphonie sur le château d'eau d'Andrezé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤ SE PRONONCE par 15 voix NON et 2 OUI contre l'installation d'antenne de radiotéléphonie sur le château d'eau de la commune d'Andrezé et plus généralement sur toute installation de ce type à moins de 300 mètres d'une zone d'habitation.

Pour extrait certifié conforme,
A Andrezé, le 11 mai 2004

Le Maire,
Paul RENOU.



REÇU

14 MAI 2004

SOUS-PRÉFECTURE
DE CHOLET

Les contre-vérités de l'ANFR

L'Agence Nationale des Fréquences, établissement public en charge du contrôle de l'utilisation des fréquences, distribue dans un certain nombre de réunions, un texte digne des opérateurs de téléphonie, tant il est proche des contre-vérités que ceux-ci répandent sur un certain nombre de points gênants. Ce texte s'intitule « Réfutation de quelques contre-vérités récurrentes dans le débat ». Comme manifestement ce texte est une réponse à un certain nombre d'arguments que nous défendons, il nous semble légitime de nous accorder ici un droit de réponse susceptible de servir à chacun au cours d'un débat public.

ANFR : RÉFUTATIONS

(en italiques, nos arguments sont repris et souvent déformés)

I. Sur le danger hypothétique découlant de l'exposition aux stations de base :

Il serait nécessaire de démontrer préalablement l'absence de danger.

- il est scientifiquement et rationnellement impossible de démontrer l'absence de danger !
- mais tous les groupes d'experts et les études soumises à la critique du monde scientifique (congrès, comités de lecture) concluent à l'absence d'effet sanitaire de l'exposition aux ondes émises par les stations de base ;
- seuls des chercheurs isolés et des études méthodologiquement critiquées mettent en question cette absence d'effets sanitaire.

II. Sur les groupes d'experts :

Ce serait toujours les mêmes, notamment dans les groupes Zmirou et AFSSE.

- Groupe Zmirou : Aubineau, Bardou, Goldberg, De Sèze, Veyret, Zmirou, Dixsaut ;
- Groupe AFSSE : Aran, Bolomey, Buser, De Sèze, Hours, Lagroye, Veyret soit deux experts issus du groupe Zmirou

III. Sur la recommandation de l'ICNIRP

La recommandation de l'ICNIRP ne tiendrait pas compte des effets non thermiques.

- Il se trouve que l'effet néfaste le plus sensible détecté chez l'animal est un effet thermique. A partir de ce niveau la recommandation de l'ICNIRP et la recommandation européenne ont appliqué un coef-

PRIARTEM : DROIT DE RÉPONSE

Cette phrase correspond à une contraction erronée de ce que nous demandons.

Le «*préalablement*» doit répondre à notre exigence que des études d'impact sanitaire soient réalisées avant tout lancement de nouvelles applications technologiques, dans le domaine des radio-télécommunications particulièrement, puisque c'est celui sur lequel nous nous battons.

Dans le cas présent, bien évidemment, nous ne nous basons pas sur une interrogation hypothétique qui sortirait de nos esprits chagrins ou malins - comme on le voudra - mais d'une part, sur de nombreux résultats de recherches, qui, contrairement à ce qui est déclaré, sont loin de conclure toutes, ni même dans leur majorité, à l'innocuité des radio-fréquences et d'autre part sur les nombreuses plaintes des riverains d'antennes qui peuvent toutes trouver leur explication scientifique dans les études précitées.

Quant aux «*chercheurs isolés*», c'est vrai qu'en France, tous ceux qui osent sortir de la langue officielle se trouvent immédiatement isolés, ce fut le cas des premiers chercheurs qui ont dénoncé les effets de l'amiante ; ce fut le cas également de ce chercheur qui a, il y a quelques années, avait révélé une augmentation des cas de leucémie infantile autour du site de la Hague, c'est aussi le cas pour la téléphonie mobile.

Il est étonnant de constater, en revanche que ceux-là même qui ont nié pendant des années, tout en dénonçant les travaux de leurs collègues, l'existence d'un risque sur l'amiante, ceux-là même qui ont nié l'existence d'un risque sur le sol français lié au nuage de Tchernobyl... ne sont jamais mis en cause *a posteriori* et peuvent continuer à jouir de leur qualité d'«expert».

Là, on se moque ouvertement de nous :

Groupe Zmirou. Président du groupe d'experts : Zmirou, rapporteur et co-rapporteur : Veyret, De Sèze
Groupe OPECST : Rapporteur et co-rapporteur : Veyret, De Sèze. L'un des deux était d'ailleurs systématiquement présent à chacune des auditions. Ainsi, lorsque nous avons été auditionnés et avons réfuté le comité scientifique qui venait d'être nommé, B. Veyret était présent.

Rapport ART : Expertise confiée à l'INERIS en la personne de R. De Sèze ;

Rapport AFSSE : conseiller scientifique de l'AFSSE : D. Zmirou ; Président du groupe d'expert : B. Veyret, co-rédacteur, R. De Sèze. Par ailleurs G. Dixsaut, présent dans le groupe d'experts «Zmirou» était secrétaire du groupe d'experts de l'AFSSE. La grosse différence entre le groupe Zmirou et celui de l'AFSSE repose sur l'absence d'Aubineau au sein du second. Il faut dire qu'entre les deux, P. Aubineau avait décidé de révéler les résultats auxquels il aboutissait dans le cadre du très officiel projet COMOBIO et que ces révélations concernant, notamment, la perméabilisation de la barrière hémato-encéphalique n'ont pas eu l'air de plaire à tout le monde. Nous sommes un certain nombre à l'avoir entendu, par ailleurs, déclarer lors d'une conférence au Sénat, en réponse à une intervention de Mr. Buser, qu'il était possible d'interpréter, à partir des résultats de Comobio les apparitions ou réactivations de l'épilepsie. Il s'agissait là très certainement de paroles non «politiquement» correctes.

Pour terminer sur cette affaire, il convient d'ajouter que Zmirou, Veyret et De Sèze sont aussi ceux qui sont mêlés à cette affaire, cette fois-ci «scientifiquement» incorrecte, de publication dans un plublipostage cofinancé par Orange, de déclarations lénifiantes alors même qu'ils venaient d'être nommés, pour le premier, conseiller scientifique et pour les autres membres d'un groupe d'experts chargé de dire **en toute indépendance** où en étaient les connaissances scientifiques sur la question de la téléphonie mobile.

Le texte confirme bien que les recommandations de l'ICNIRP, reprises dans la recommandation européenne de 1999 et transcrites dans notre droit à travers le décret du 3 mai 2002 est bien fondé exclusivement sur les effets thermiques.

La formulation utilisée est, à plus d'un titre, intéressante : « effet le plus sensible » ne signifie pas dans

Les contre-vérités de l'ANFR

ficient de précaution de 50 pour tenir compte de :
 - la sensibilité variable en fonction de l'état physiologique ou pathologique de certains individus ;
 - l'hypothèse où, malgré l'importance des recherches menées jusqu'à ce jour sans mettre en évidence un effet néfaste non-thermique plus sensible, un tel effet viendrait à être découvert.

Parmi le effets non thermiques suspectés, l'un des plus sensible serait la très célèbre «perméabilisation de la barrière hémato-encéphalique» : dans son audition à l'AFSSE, le Professeur AUBINEAU à plusieurs fois clairement indiqué que les niveaux d'exposition considérés excluaient les antennes -relais.

IV. Sur la comparaison des ondes des antennes-relais et de la radiodiffusion :

A propos du caractère « pulsé » des émissions GSM.

Les portables ont effectivement un fonctionnement haché dans le temps qui génère des ELF (très basses fréquences), à très faible niveau, dues aux appels de courant batterie, le fameux 217 Hz qui ne se propage qu'à très faible distance.

A l'inverse, les stations de base fonctionnent de façon continue, ne génèrent pas d'Elf et ne pourraient de toutes façon pas les émettre.

notre langue « seul effet sensible », ce qui se trouve confirmé par la formule « l'hypothèse où... un tel effet viendrait à être découvert dans l'avenir. » De deux choses l'une : ou bien il existe des centaines d'études qui, comme le disent les opérateurs, montrent que les CEM de la téléphonie mobile n'ont aucun effet sur la santé et, dans ce cas, les formules alambiquées précédentes, qui ne visent qu'à couvrir leurs auteurs pour l'avenir, n'ont pas lieu d'être ou bien, les résultats ne sont pas aussi formels et laissent place à un « doute raisonnable » (selon la formule utilisée par les experts du groupe Zmirou) et, dans ce cas, il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution. Et, ce n'est évidemment pas en appliquant un coefficient réducteur en référence à un risque identifié que l'on protège d'un risque potentiel. Les résultats de l'étude hollandaise qui détecte des effets à une exposition à 0,7 v/m viennent évidemment contrarier sérieusement ce type de raisonnement.

Pour ce qui concerne la perméabilisation de la barrière hémato-encéphalique, il est vrai que Pierre Aubineau, dans son audition se situe par rapport à l'utilisation du portable parce c'est ce qu'il a étudié. D'autres auteurs ont, en revanche observé des effets à des doses très nettement inférieures et comparables, hélas pour nous d'ailleurs, à ce que reçoivent les riverains d'antennes.(cf. Livre blanc sur la téléphonie mobile)

L'ANFR joue ici sur les mots : les antennes n'émettent pas de très basses fréquences, mais le signal utilisé en comportent. Si elles émettaient de façon continue, elles ne pourraient d'ailleurs pas transmettre d'informations.

La norme GSM est publiée largement dans une multitude de documents, allant du poly de fac au bouquin pour ingénieur télécom et au document officiel (Document du Collège des Experts en date du 19 avril 2002 par exemple). Cette norme GSM définit une organisation précise pour les multiples des trames : multitrames, supertrames et hypertrame et cette organisation donne naissance à des impulsions ELF qui se trouvent fatalement dans le signal.

Le plus petit élément est le time slot (577 µs) : 1733 Hz. Une trame regroupe 8 time slots (4,615 ms) : 217 Hz. La multitrame 26 (120 ms) : 8,3 Hz regroupe 26 trames ; la multitrame 51 (235 ms) : 4,2 Hz regroupe 51 trames. Viennent ensuite les supertrames 26 (26x51) ou supertrames 51 (51x26) (6120 ms) : 0,16 H et la fameuse hypertrame (2048 supertrames) (3h 28min 53s) qui produit le réveil matinal...

Cette représentation simplifie la réalité car ces impulsions produisent également de nombreux harmoniques (c'est à dire des fréquences multiples) et les trames sont presque toujours incomplètes, ce qui fait naître de nombreuses autres ELF auxquelles il faut ajouter les fréquences dues à la structure interne du slot c'est à dire à la nature (vocale ou autre) de l'information transportée (cf. schéma ci-dessous).

Les ELF contenues dans le signal de la téléphonie mobile			
	Périodes	Fréquences	Remarques
Slot	0,5769 ms	1733 Hz (à peu près A5)	Acouphènes sur un La*
Trame = 8 Slots	4,6152 ms	217 Hz (à peu près A2)	Acouphènes sur un La*
Multitrame 26	120 ms	8,3 Hz	Ondes a
Multitrame 51	235,8 ms	4,2 Hz	Ondes q et tachycardie
Supertrame 26	6,120 s	0,16 Hz	?
Supertrame 51	6,120 s	0,16 Hz	?
Hypertrame (2048)	3h 28min 53s 760ms	80 µHz	Réveil nocturne
* La aigu (note de musique)			

Etudes épidémiologiques autour d'émetteurs radio et télévision puissants (Royaume-Uni, Australie)

Même pour les plus puissantes, les niveaux d'exposition du public restent inférieurs aux limites du décret. Aucune conclusion suggérant un accroissement des cas de cancer autour de ces stations, donc, a fortiori, aucun effet attendu des stations de base de téléphonie mobile, beaucoup moins puissantes.

D'une part, cette assertion néglige les différences de fréquences et de types de signaux utilisés, d'autre part, elle trahit grossièrement les résultats des recherches menées autour des relais de radiodiffusion :

Dolk : des adultes exposés (rayon de 2 km) à un émetteur de radiotélévision, présentent une augmentation significative du risque de leucémies et de cancers de la vessie (DOLK. H. et coll. Cancer incidence near radio and television transmitters in Great Britain. I - Sutton Goldfield transmitter. Am. J. Epidemiol. 1997, 145 : 1-9)–

Hocking : des enfants exposés à un relais de télévision ont une augmentation significative du risque de leucémies dans un rayon de 12 km (HOCKING B. et coll. Cancer incidence and mortality and proximity to TV towers. MJA. 1996. 165 : 601-605.)

Kolodynski : Des enfants exposés à un émetteur radio souffrent d'une baisse de la mémoire et de l'attention, d'une baisse des performances musculaires et d'une diminution des réflexes (KOLODYNSKI A.A. et coll. Motor and psychological functions of school children living in the area of the Skunda Radio Location Station in Latvia. The Science of the Total Environment. 1996. 180 : 87-93) ;

Boscolo : des femmes exposées aux ondes d'un émetteur de radiotélévision présentent une baisse significative des défenses immunitaires (BOSCOLO P. et coll. Effects of electromagnetic fields produced by radiotelevision broadcasting stations on the immune system of women. The Science of the Total Environment. 2001. 273 : 1-10) ;

Michelozi : augmentation significative de la mortalité par leucémie dans un rayon de 6 km autour d'un émetteur de radio à Rome (MICHELOZZI P. et coll. Adult and childhood leukemia near a high-power radiostation in Rome, Italy. Am. J. Epidemiol. 2002. 155 : 1096-1103)

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

Téléphonie mobile : arguments scientifiques justifiant l'application immédiate du principe de précaution*

Roger SANTINI

Docteur d'Etat ès-sciences

[Membre de la Bioelectromagnetics Society américaine (BEMS) et de l'Union Radio-Scientifique Internationale (URSI)]

Différents facteurs sont susceptibles de modifier le niveau d'exposition aux micro-ondes pulsées des populations riveraines de stations relais et en particulier :

- la distance de la source émettrice ;
- le fait d'être ou non placé dans le lobe principal d'hyperfréquences situé en avant des antennes émettrices ;
- la présence de « réémetteurs passifs » constitués de structures métalliques (volets de fenêtres, portes de garages, rampes d'escaliers), qui « peuvent renforcer » l'intensité du champ électrique micro-ondes au point de mesure (Rapport INERIS de décembre 2003, page 22) ;
- les fluctuations dans les puissances émises par les stations relais en fonction du nombre de communications téléphoniques traitées par celles-ci ;
- la présence d'autres sources électromagnétiques dans l'environnement ;
- les modifications par les opérateurs du nombre et (ou) des caractéristiques des antennes présentes sur un site.

De même le niveau d'exposition des utilisateurs de téléphones portables est susceptible de varier avec :

- l'utilisation du portable en mauvaises conditions de transmission (sous-sol, temps de pluie, brouillard...) ;
- la durée des communications ;
- l'emploi ou non d'un kit « mains libres » qui éloigne le téléphone de la tête ;
- l'âge de l'utilisateur (plus grande sensibilité des enfants chez lesquels la pénétration des micro-ondes pulsées est plus importante que chez l'adulte) ;
- les caractéristiques techniques de l'appareil utilisé ...

Plusieurs arguments scientifiques peuvent être avancés pour justifier une application immédiate du principe de précaution à l'encontre des stations relais de téléphonie mobile et du téléphone cellulaire :

1. L'exposition chronique aux micro-ondes est responsable d'effets biologiques, comme le « syndrome des micro-ondes » ou maladie des radiofréquences, décrit dès les années 1960. Une publication récente (1) précise que cette pathologie est liée à l'exposition chronique à des hyperfréquences pulsées, semblables à celles générées par la technologie de la téléphonie mobile cellulaire. Cette pathologie se caractérise par un syndrome asthénique (fatigabilité, irritabilité, nausées, céphalées, anorexie, dépression), un syndrome dystonique cardiovasculaire (bradycardie, tachycardie, hyper ou hypotension)

et un syndrome d'encéphalique (somnolence, insomnie, difficultés de concentration). On lui associe également du dermatisme (allergies cutanées, eczéma, psoriasis), des modifications de la formule sanguine, des perturbations de l'électroencéphalogramme et de la reproduction, une atteinte d'organes des sens et des tumeurs. Ces symptômes sont mis en évidence (voir ci-près) chez des riverains d'antennes et (ou) des utilisateurs de téléphones cellulaires.

2. L'exposition à un téléphone mobile cellulaire génère des effets biologiques. Une enquête épidémiologique suédo-norvégienne met en évidence une relation entre le nombre et la durée des appels téléphoniques et l'augmentation de plaintes telles que céphalées, fatigue, sensation de chaleur sur l'oreille (2). Une enquête française rapporte également une augmentation significative de la fréquence des plaintes exprimées lors de la communication (picotements à l'oreille, sentiment d'inconfort, chaleur sur l'oreille), en relation avec la durée (> 2 min) et le nombre d'appels par jour (> 2). Cette étude souligne en outre, une plus grande sensibilité des femmes pour les perturbations du sommeil (3). D'autres effets des téléphones cellulaires ont été observés chez l'homme : perturbations de l'activité électrique cérébrale, modifications du sommeil et de la pression artérielle, augmentation des céphalées, atteintes de la barrière hémato encéphalique, ...

3. Des effets biologiques sont rapportés par des riverains de stations relais et d'émetteurs de radiotélévision.

a/ Pour les stations relais, la première étude parue est française. Publiée en 2001 elle porte sur 530 riverains d'antennes (4). Elle met en évidence par rapport au groupe référent (personnes situées à > 300 m ou non exposées), une augmentation significative de la fréquence de certaines plaintes jusqu'à une distance pouvant atteindre : 100 m pour l'irritabilité, la tendance dépressive, la perte de mémoire, les difficultés de concentration, les vertiges ; 200 m pour les maux de tête, les perturbations du sommeil, le sentiment d'inconfort, les problèmes cutanés ; 300 m pour la fatigue. Cette étude montre également une plus grande sensibilité des femmes et des sujets âgés de plus de 60 ans et souligne une plus grande nocivité de la position face aux antennes (5). Deux autres études, une espagnole (6) et une autrichienne, (7) viennent d'être publiées. Elles alertent aussi sur les problèmes de santé de riverains de stations relais.

Une étude officielle du Gouvernement hollandais parue en septembre 2003 (Rapport – TNO-FEL-Report-03148) a été réalisée en laboratoire, sur des volontaires, en « double aveugle ». Elle met en évidence après seulement 45 minutes d'ex-

position à 0,7 Volts/m à des radiofréquences de type antennes relais (GSM 900 MHz – UMTS 2100 MHz), des effets sur la mémorisation, l'attention visuelle, le sentiment de bien être... Cette étude fait également apparaître des différences significatives entre des sujets « électrosensibles » et ceux qui ne le sont pas.

b/ Pour les émetteurs de radiotélévision : des adultes exposés (rayon de 2 km) à un émetteur de radiotélévision présentent une augmentation significative du risque de leucémies et de cancers de la vessie (8). Des enfants exposés à un relais de télévision ont une augmentation significative du risque de leucémies dans un rayon de 12 km (9). Des enfants exposés à un émetteur radio souffrent d'une baisse de la mémoire et de l'attention, d'une baisse des performances musculaires et d'une diminution des réflexes (10). Des femmes exposées aux ondes d'un émetteur de radiotélévision présentent une baisse significative des défenses immunitaires (11). Il est observé chez des riverains d'un émetteur de radio à Rome une augmentation significative de la mortalité par leucémie dans un rayon de 6 km (12).

4. Certains pays ont déjà adopté pour leur population des limites d'exposition inférieures à celles actuellement admises. L'Italie dans un décret de 1998, a adopté un seuil d'exposition de 10 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ (6,1 V/m) au lieu de 450 et 900 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ (41 et 58 V/m) recommandés par les instances européennes pour les fréquences de 900 et 1800 MHz respectivement. Le Grand-duché du Luxembourg a adopté en décembre 2000 un seuil d'exposition de 3 V/m. En Autriche, la Résolution de Salzbourg recommande 0,6 V/m.

5. La sensibilité aux hyperfréquences n'est pas la même pour tous. En 1995, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) conclut, suite à une étude épidémiologique au sein de l'armée de l'air française : « Il existe indiscutablement une sensibilité individuelle à l'action des radiofréquences. Soumises à une même exposition, certaines personnes peuvent présenter des troubles cliniques, d'autres non » (13). Selon l'International Radiation Protection Association (IRPA), cette sensibilité individuelle aux radiofréquences (électrosensibilité) serait d'ordre génétique (14) et également dépendante de l'âge et du sexe des personnes exposées (15).

6. Des extrêmement basses fréquences (ELF) sont présentes dans le signal de la téléphonie mobile. Or il est bien connu que les ELF ont des effets biologiques (troubles du sommeil, effets dépressifs, perturbation de la glande pinéale et de la mélatonine, augmentation du risque cancérogène, ...) et ce pour des valeurs du champ magnétique ELF de l'ordre de 2 à 4 milliGauss (15). On peut rappeler que des extrêmement basses

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

fréquences à un niveau pouvant atteindre 18 milliGauss, sont mises en évidence dans le signal généré par les téléphones cellulaires (16).

Afin de protéger les populations riveraines de stations relais et les utilisateurs de téléphones cellulaires, il convient dès à présent d'appliquer le principe de précaution :

a/Pour les stations relais :

- On évitera de les implanter à moins de 300 mètres des lieux habités ;
- En aucun cas le lobe principal du faisceau micro-ondes issu de l'antenne ne sera orienté vers des habitations ;
- Dans l'environnement des antennes, les riverains ne devront pas être exposés à une densité de puissance micro-ondes supérieure à 0,1 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ (0,61 V/m) (17, 18), ...

b/Pour les utilisateurs de téléphones cellulaires :

- La communication téléphonique ne devra pas dépasser une durée de 2 à 3 minutes ;
- Les jeunes de moins de 16 ans ne l'utiliseront qu'en cas d'urgence (17, 18) ...

REFERENCES :

1. JOHNSON LIAKOURIS G. *Radiofrequency (RF) sickness in the Lillienfeld study. An effect of modulated microwaves ?* Arch. Environm. Health. 1998. 53 : 236-238. – 2. SANDSTRÖM M. et coll. *Mobile phone use and subjective symptoms experienced by users of analogue and digital mobile phone.* Occup. Med. 2001. 51 : 25-35. – 3. SANTINI R. et coll. *Symptoms experienced by users of digital cellular phones : A study of a French engineering school.* Electromagnetic Biology and Medicine. 2002. 21 : 81-88. – 4. SANTINI R. et coll. *Symptômes exprimés par des riverains de stations relais de téléphonie mobile.* La Presse Médicale. 2001. 30 : 1594. – 5. SANTINI R. et coll. *Survey study of people living in the vicinity of cellular phone base stations.* Electromagnetic Biology and Medicine. 2003. 22 : 41-49. – 6. NAVARRO E.A. et coll. *The microwave syndrome : A preliminary study in Spain.* Electromagnetic Biology and Medicine. 2003. 22 : 161-169. – 7. HUTTER H.P. et coll. *Mobile telephone base-stations : Effects on health and wellbeing.* 2nd Int. Workshop. 2002. Vol. 1 : 344-352. – 8. DOLK. H. et coll. *Cancer incidence near radio and television transmitters in Great Britain. I - Sutton Goldfield transmitter.* Am. J. Epidemiol. 1997. 145 : 1-9. – 9. HOCKING B. et coll. *Cancer incidence and mortality and proximity to TV towers.* MJA. 1996. 165 : 601-605. – 10. KOLODYNski A.A. et coll. *Motor and psychological functions of school children living in the area of the Skunda Radio Location Station in Latvia.* The Science of the Total Environment. 1996. 180 : 87-93. – 11. BOSCOLO P. et coll. *Effects of electromagnetic fields produced by radiotelevision broadcasting stations on the immune system of women.* The Science of the Total Environment. 2001. 273 : 1-10. – 12. MICHELOZZI P. et coll. *Adult and childhood leukemia near a high-power radiostation in Rome, Italy.* Am. J. Epidemiol. 2002. 155 : 1096-1103. – 13. INRS. *Champs électriques, champs magnétiques, ondes électromagnétiques. Guide à l'usage du médecin de travail et de prévention.* Edition INRS. ED. 785. 1995. 134 pages. – 14. IRPA. *Guidelines on limits of expo-*

sure to radiofrequency electromagnetic fields in the frequency range from 100 KHz to 300 GHz. Health Physics. 1988. 54 : 115-123. – 15. SANTINI R. *Notre santé face aux champs électriques et magnétiques. Des faits scientifiques aux conseils pratiques.* Editions Sully. 1995. 156 pages. – 16. LINDE T. et coll. *Measurement of low frequency magnetic fields from digital cellular telephones.* Bioelectromagnetics. 1997. 18 : 184-186. – 17. GAUTIER R., LE RUZ P., OBERHAUSEN D., SANTINI R. *Votre GSM votre santé on vous ment ! Livre Blanc des incidences du téléphone mobile et des antennes relais sur la santé.* Editions Marco Pietteur. 2003. 141 pages. – 18. SANTINI R. *Téléphones cellulaires Danger ?* Editions Marco Pietteur. 1998. 208 pages. (Ouvrage référencé au Parlement européen de Bruxelles : Rapport du Député TAMINO G. – Mis à jour et réédité en 2001).

*Texte accepté en communication au 26e Meeting International de la Bioelectromagnetics Society. Juin 2004. Washington, USA.

*Dans les Iles,
quand l'opérateur se camoufle
derrière la nature...*



Le stress des tomates soumises aux ondes GSM

Le 13 mars 2004, lors de la conférence-débat organisée à la faculté de médecine de Clermont-Ferrand par le collectif PRIMA Auvergne (Pour la Régulation et l'Implantation Maîtrisée des Antennes-relais), le Pr Ledoigt, professeur de biologie moléculaire et végétale du laboratoire d'auto surveillance cellulaire (ERTAC), a fait part en «avant-première» aux 150 personnes présentes des travaux que son laboratoire mène depuis 2003 en collaboration avec l'université de Physique de Clermont.

Au programme de leurs recherches, les effets de la téléphonie mobile sur des plants de tomates.

Comment le laboratoire du Pr Ledoigt en est-il venu à travailler sur un tel sujet ?

Il existe depuis une quarantaine d'années des travaux sur le stress chez les végétaux, mais on n'y croyait pas trop. Puis, il y a un peu plus d'un an, une thèse a été soutenue à Rouen faisant état d'une expérience consistant à placer un téléphone portable au-dessus de cultures de cellules végétales, à 17 cm, pendant 2 h. Il se produisait des modifications au niveau des protéines, qui étaient signes de stress.

A Clermont Ferrand, les chercheurs, intrigués par ces constatations, ont voulu se placer dans des conditions optimales. Ils travaillent non sur des cultures de cellules, mais sur des plantes entières, utilisent des cages de Faraday, et choisissent précisément la fréquence et la puissance d'exposition.

Soumis à rayonnement identique à celui d'un GSM 900 Mhz, on constate que l'expression de certains gènes des plants de tomates est modifiée, ainsi que des marqueurs divers, que ce soit au bout de dix ou de deux minutes. Les plantes témoins placées dans une cage de Faraday sans rayonnement restent, elles, en parfaite santé. Le Pr Ledoigt s'interroge : les récepteurs mis en jeu sont-ils les mêmes que pour d'autres sortes de stress ? En tout cas, comme conclut «La Montagne» dans son édition du 15 mars «On ne peut quand même pas soupçonner les tomates d'être psychologiquement influencées par des lectures écologistes...»

Ce programme de recherche, a expliqué le Pr Ledoigt le 13 mars, n'a pas été financé par l'INSERM mais par le ministère de la Santé. Des travaux comparables seraient en cours à la NASA. Ces résultats ont été présentés dès la semaine suivante dans un congrès à Toulouse, et actuellement les recherches se poursuivent à l'Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

Rayonnement des antennes relais et troubles du sommeil

Texte issu d'une conférence donnée par Richard GAUTIER, et non relu par lui.

Les troubles du sommeil sont très fréquents dans la population. Ils sont encore plus fréquents comme l'ont montré certaines études épidémiologiques (R. Santini 2003, E. Navarro 2003) à proximité des antennes-relais, et, surtout, ils sont en augmentation avec l'accroissement du champ électromagnétique. Ces études épidémiologiques chez les riverains ont été publiées dans des journaux scientifiques très sérieux dont Electromagnetic Biology And Medicine, soumis à un comité de lecture, par des scientifiques qui sont reconnus au plan international travaillant dans le domaine des champs magnétiques. On peut ainsi déclarer aujourd'hui que dans le cas des troubles du sommeil on a l'intégralité de la preuve scientifique de la responsabilité des antennes-relais.

On nous dit que l'énergie des antennes-relais n'est pas suffisante pour casser les molécules, pour casser les protéines, etc. Dont acte. Mais, on est ici dans le domaine du biologique ; les protéines de la membrane cellulaire ne sont pas cassées par l'arrivée de la radiofréquence, elles sont légèrement modifiées. Par exemple, dans le cerveau on a des molécules qui, comme l'acétylcholine permettent aux cellules de communiquer entre elles. La molécule en elle-même n'a strictement aucune énergie. Sa fabrication en a nécessité et ensuite sa destruction en aura besoin aussi. Mais en elle-même elle n'a aucune énergie et pourtant son action physiologique est extraordinaire. Les radiofréquences, quand elles arrivent au niveau de la membrane cellulaire, ont une énergie ; celle-ci est très faible, elle ne change donc pas la différence de potentiel au niveau de la membrane et ne modifie pas le mouvement des ions. Il n'y a pas d'échauffement des molécules d'eau et pourtant il y a une action. Cette action au niveau de la membrane est un signal pour la cellule, qui est un signal de stress, un signal au niveau du calcium (Ca). Pendant longtemps, presque 20 ans, les physiciens ont essayé de comprendre comment une intensité très faible pouvait faire bouger un ion Ca, le mettre en mobilité dans la cellule. Effectivement personne n'avait trouvé parce que ce n'est pas l'onde elle-même qui fait bouger le Ca, c'est un signal cellulaire. Puis les autres mécanismes, dont toutes les étapes de réactions à un stress - c'est-à-dire à un événement extérieur - sont maintenant décrites, reconnues dans la littérature scientifique internationale.

Toutes les publications dont nous parlons dans le Livre Blanc ont été confirmées par différents laboratoires. Elles nous permettent de dire aujourd'hui : «oui, l'exposition aux rayonnements des antennes-relais est nocive et peut entraîner des troubles, notamment des troubles du sommeil».

A cela, il convient d'ajouter les études cellulaires. Il a été démontré qu'il y a une action - c'est ce qu'on appelle un phénomène biologique - due à l'arrivée de ces radiofréquences à très faible dose. Prenons l'exemple du Ca : on peut lire dans le rapport Zmirou, l'un des rapports officiels publié en 2001, qu'on connaît l'action au niveau du Ca mais qu'elle est très faible. On observe que le Ca est élevé d'un facteur 2 (multiplié par 2), et les experts officiels nous disent qu'il faut que le Ca soit multiplié par 100 000 pour que ce soit efficace. C'est évidemment complètement faux. Depuis, de nombreux travaux ont montré que pour une très faible modification - par 0,4 - du signal du Ca, on observe une augmentation des protéines de stress et ceci a été confirmé par des équipes indépendantes. Il y a un seul laboratoire au monde qui ne trouve pas d'action sur les protéines de stress par les radiations GSM, c'est un laboratoire français malheureusement. Ces protéines de stress ont des actions en elles-mêmes, puisqu'elles sont là pour ça. Notamment au niveau de l'acétylcholine. Les scientifiques officiels ont dit que les modifications qu'ils reconnaissaient faisaient partie du «bruit physiologique». Une multiplication par 2 de l'acétylcholine serait du bruit physiologique. C'est complètement faux. On sait qu'à partir d'une modification de 10% de l'acétylcholine, il y a une modification des phases de rêves. Et on revient ainsi au problème du sommeil. Parce qu'effectivement, une diminution faible de l'acétylcholine provoque des modifications particulières de ces phases, qui sont les phases de sommeil paradoxal, pendant lesquelles on rêve.

D'autres scientifiques encore ont travaillé en laboratoire et ont examiné les effets sur l'EEG (Electro encéphalogramme). Les études réalisées durant les phases de sommeil ont révélé des modifications de l'EEG. La réplication de ces études durant les phases d'éveil n'a montré, en revanche, aucun effet sur l'EEG. Et les scientifiques officiels ont traduit ces différences en déclarant que les résultats des premières études n'avaient pas été confirmés lors des répliques, alors même que, pendant le sommeil, toutes les équipes ont été d'accord pour dire qu'il y avait une diminution des phases de sommeil paradoxal.

Enfin, pour faire preuve au niveau scientifique, il faut des études épidémiologiques. Il y en a eu deux, parues à l'été 2003, une en France par R. Santini, une en Espagne par E. Navarro. Les deux montrent exactement la même chose, l'augmentation notamment des troubles du sommeil au voisinage des antennes-relais. L'équipe espagnole a montré que c'est tout à fait lié à l'augmentation du champ électromagnétique, et ce à partir de 0,6 V/m. Quand nous demandons immédiatement une diminution des seuils à moins de 0,6 V/m, c'est au regard des résultats, non seulement des études épidémiologiques, mais aussi des études cellulaires.

A partir du moment où les troubles du sommeil, les maux de tête, les troubles du comportement, les troubles de l'apprentissage chez les enfants sont avérés, est-il normal d'attendre encore pour prendre les mesures de santé publique qui s'imposent ?

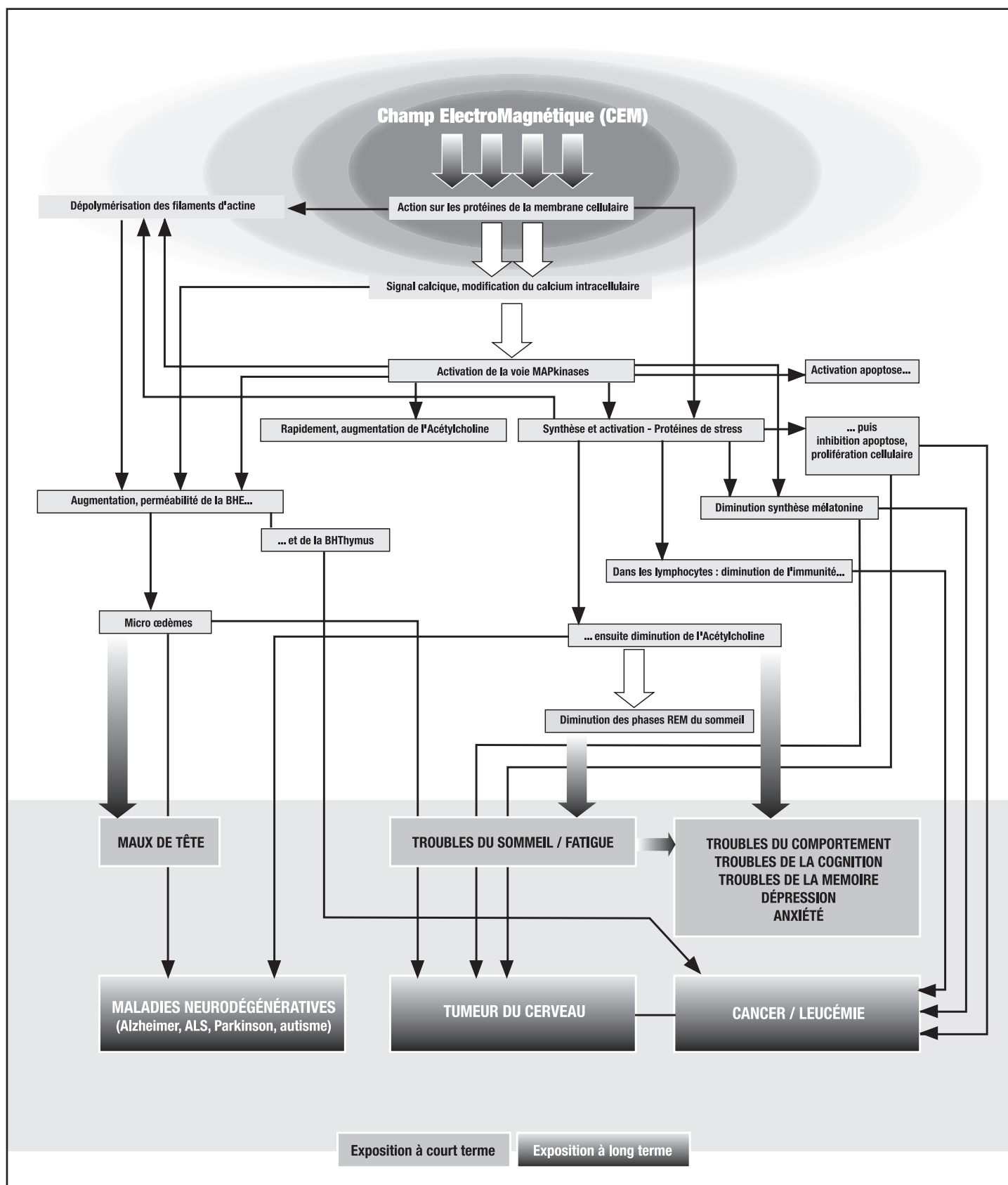
En région parisienne, quand l'opérateur imite la nature...



INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

Schéma des mécanismes liés à l'exposition aux champs électromagnétiques

(par Richard Gautier)



INFORMATIONS SCIENTIFIQUES... INFORMATIONS SCIENTIFIQUES...

Quelle dose de téléphonie mobile supporte l'être humain ?

Position scientifique du physicien médical,
le Dr. Lebrecht v. Klitzing, PhD, visit. Prof. (CN)
(traduction de l'allemand - 11.05.2004)

Le débat actuel concernant l'effet biologique des champs électromagnétiques sur fond d'installation massive du réseau de la téléphonie mobile a conduit à une controverse visiblement insoluble.

Face à des données scientifiques croissantes démontrant l'existence d'un rapport biologique particulier des champs modulés par multiplexages temporels s'élèvent les soucis justifiés de la population exposée en permanence aux émissions d'une station relais de téléphonie mobile.

Une relation très nette entre des expositions de longue durée et des taux de leucémie sur des enfants, en Espagne, ont conduit à la nécessité d'interrompre un certain temps le fonctionnement de nombreuses antennes-relais. Et d'autres maladies qui, faute de meilleures connaissances, ont été rangées tout d'abord dans le domaine de maladies psychosomatiques, représentent aujourd'hui une réalité que les institutions officielles considèrent comme un tribut à payer à une nouvelle technologie. Très rapidement on se réfère alors à des institutions d'environnement et de protection contre le rayonnement qui, à leur tour, se réfèrent aux indications de valeurs limites ICNIRP*. Mais on passe sciemment sous silence que ces valeurs limites n'ont pas de base scientifique dans la mesure où elles s'appuient sur les effets immédiats, concrètement sur un temps d'exposition de 6 minutes.

On passe également sous silence que le mode particulier de modulation propre au standard GSM n'a nullement été étudié concernant son effet biologique dans une exposition de longue durée. On diffuse au contraire la contre information selon laquelle plus de 3000 études ont prouvé l'innocuité de ces champs. Cette information est fautive dans

la mesure où l'on parle ici globalement de tous les champs électriques, magnétiques et électromagnétiques de toutes les fréquences. Les opérateurs de téléphonie mobile se sont permis d'ailleurs d'extrapoler à l'UMTS la référence à ces 3000 études (cahier des portables Deutsch Telecom).

Ainsi, on répand ainsi une fausse information en empruntant une voie apparemment sérieuse.

Concrètement, dans le domaine du standard GSM, on n'a réalisé que des tests de courte durée en laboratoire ou des études de cohortes dans des conditions mal définies des valeurs limites et des durées. Mais la situation d'une famille vivant à proximité d'une station-relais à émission permanente, n'a pas été étudiée.

Si on oppose ici l'indication d'une atteinte sanitaire à prendre très au sérieux, les opérateurs s'en sortent en parlant du modèle d'effets de champs à faibles doses. Il est malheureusement tout à fait vrai qu'on manque d'un modèle d'effets, mais on dispose par ailleurs d'expériences multiples qui sont indéniables - et ceci est une pratique absolument courante dans la médecine classique. Entre le moment où une tumeur, par exemple, commence à se développer et le moment où on la découvre, il y a souvent des mois ou des années. Il est impossible d'apporter une preuve causale, mais souvent on sait par expérience que même en l'absence d'un modèle d'effets il existe souvent très clairement un lien de cause à effet.

Dans la contre-argumentation, on vous renvoie ici très rapidement à l'absence d'une reproductibilité et une absence de possibilités de réunion de données. On constate clairement l'absence de prise en compte des connaissances concernant l'évaluation de processus biologiques. Dans un système aussi complexe que l'organisme humain, il faut tenir compte d'une multitude d'influences. Ou formulé autrement : l'atteinte sanitaire par la téléphonie mobile est en lien direct avec l'histoire individuelle et ne

peut pas être rangée dans un schéma statistique. Ce qui doit donc primer ici c'est la précaution ou tout au moins l'indication d'un danger potentiel. Pour des raisons économiques, l'élaboration d'un savoir prend par moments beaucoup de temps, comme tout le monde l'a vu au sujet de l'amiante ou des produits de traitement du bois. Ce ne sont que deux exemples ; il y en a encore beaucoup d'autres, mais qu'on évite de soumettre à la discussion publique. On parle alors d'une dramatisation, un reproche qu'on fait aussi à la science sérieuse, lorsqu'elle tire la sonnette d'alarme à propos des conséquences d'une installation effrénée du réseau de la téléphonie mobile.

La précaution est possible et chez les enfants absolument indispensable. Par des études importantes actuellement réalisées il se révèle une limitation du système immunitaire chez les enfants et adolescents.

Ici il faut signaler avec force le fait absolument incontesté qu'un système immunitaire troublé pendant la phase pubertaire ne saura réagir que de manière atténuée durant toute la vie ultérieure. Et ceci est irréversible !!!

Les responsables devraient répondre à la question de savoir qui paiera pour les dommages qu'on peut prévoir dès maintenant. Très certainement pas les opérateurs, car ceux-ci se cachent derrière l'ICNIRP ou des institutions semblables. Les politiciens ne pourront pas se tirer d'affaire en déclarant que l'état actuel de la science n'a pas signalé de problème. Il faut s'orienter sur l'état actuel de la science qui affirme qu'il y a là une bombe à retardement dont on ne peut apparemment plus disjoncter le détonateur. Et tous les jours de nouvelles bombes s'y ajoutent, sous forme de WLAN, Bluetooth, TETRA ...

Ces mises en gardes figurent dans des publications scientifiques sérieuses ; des sources de données que les responsables - selon l'expérience du passé - évitent consciemment de consulter.

Pour revenir à la question du début :

Quelle dose de téléphonie mobile peut être supportée par l'homme ?

Aujourd'hui nous n'avons pas encore une réponse absolument claire, mais un nombre écrasant de données montre que le système biologique de l'homme réagit avec bien plus de sensibilité à ces champs modulés par multiplexages temporels qu'aux champs électromagnétiques de modulation de fréquence et d'amplitude utilisés jusqu'ici. Les valeurs limites ont été établies en fonction des champs de haute fréquence continus (continuous wave) ; ici on ne connaît pas les effets biologiques dans le domaine athermique.

* ICNIRP : International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection



Sensibilité aux effets des antennes relais... licenciement, seule solution ?

Madame X,
à l'attention de la Direction
Départementale des Transports et de
l'Équipement
M..., le 03 mars 2004

Madame,

En septembre 2002 j'ai été embauchée dans la société X située à X en qualité de secrétaire comptable.

Très tôt, j'ai commencé à avoir régulièrement des nausées puis des problèmes de sommeil. Je n'arrivais plus à m'endormir ; pendant des mois je dormais environ 2 heures par nuit. Dès que j'étais allongée, je sentais les battements de mon cœur dans tout mon corps, j'avais l'impression que j'étais constamment branchée sur du courant électrique. Ensuite mes oreilles ont commencé à siffler (acouphène), j'ai consulté un ORL qui m'a prescrit des médicaments qui n'ont servi à rien. J'ai également fait un audiogramme qui n'a rien décelé. J'ai consulté un gastro-entérologue pour mes nausées, celui-ci a diagnostiqué un stress. J'ai consulté une spécialiste du métabolisme pour mes problèmes de sommeil. Elle m'a prescrit du Lexomil, ce qui m'a permis de dormir un peu plus.

Au mois de juillet 2003 ma tension est tombée à 8/5. Malgré 6 cachets d'Heptamyl par jour ma tension remontait au maximum à 9,5/6 alors que ma tension normale est de l'ordre de 12/8. Je me suis retrouvée dans un état d'épuisement tel que je ne sortais plus de chez moi une fois rentrée du travail.

Je souffrais aussi de maux de tête invalidants ; parfois je n'arrivais plus à bouger ma tête tellement les douleurs étaient violentes. J'ai vidé des boîtes d'Efferalgan, de Doliprane etc. sans aucune amélioration.

J'avais des vertiges et une sensation de planer, comme si quelque chose dans ma tête ne fonctionnait plus. J'ai consulté un neurologue qui m'a fait un électroencéphalogramme qui traduisait à ses dires un état de stress. Il m'a conseillé de prendre des antidépresseurs et de retourner à mon travail.

Pendant cette période je suis allée voir mon médecin plus d'une fois par semaine et il a fini par diagnostiquer un état dépressif.

Je me suis résignée à l'idée que je faisais une dépression, même s'il n'y avait aucune raison. Au travail je n'avais pas de problème et dans ma vie privée non plus. Mais, me fiant aux dires de mon médecin, je pensais que je faisais malgré tout une grave dépression.

En août je suis partie en vacances à l'île d'Oléron pendant 15 jours et mes problèmes se sont dissipés. Au retour de mes vacances tout a recommencé.

Pendant les congés de Noël (du 19.12.03 au 04.01.2004) les symptômes ont disparu progressivement. A la rentrée les malaises ont recommencé. Le 2 janvier 2004, dans la salle d'attente du cabinet de mon médecin traitant j'ai lu un article paru dans la revue MAXI du 28.12.2003 avec pour titre : « Antennes de téléphone portable : Notre santé est-elle vraiment menacée ? » Ce jour là j'ai fait le rapprochement entre mes problèmes de santé et l'antenne relais

située à côté de mon lieu de travail à environ 75 mètres.

Du 26 janvier au 27 février 2004 j'étais en arrêt de travail. A ce jour je vais mieux. J'ai rencontré mon médecin du travail qui a reconnu les dangers de la proximité de ces antennes sur la santé des gens. Le 27 février j'ai été déclarée inapte à tous postes dans mon entreprise par le médecin du travail.

A ce jour je suis inscrite aux Assedic suite au licenciement par mon employeur, vu la déclaration d'inaptitude totale du médecin du travail.

J'ai contacté la personne qui travaillait à mon poste avant moi. Elle aussi souffrait de maux de tête invalidants, de névralgie ophtalmique allant jusqu'à la paralysie de l'œil. Elle aussi avait fini par mettre cela sur le compte du stress. Le jour où elle a changé de travail ses problèmes ont disparu.

Je sollicite votre aide pour effectuer une enquête, car, dans une période où le chômage touche de plus en plus de monde, il est incompréhensible de devoir perdre un emploi pour des problèmes de santé liés à la négligence des pouvoirs publics préférant le développement à outrance d'une technologie dont les effets sur l'être humain peuvent être graves, plutôt que d'appliquer le principe de précaution comme dans de nombreux pays européens où la puissance d'émission de leurs antennes est jusqu'à 10 fois inférieure aux nôtres.

Je vous remercie de bien vouloir examiner mon dossier et de donner une suite favorable à ma demande.

Vous trouverez ci-joint des articles de presse de l'association PRIARTEM concernant les conséquences des antennes relais sur la santé de la population.

Restant à votre disposition, veuillez recevoir, Madame, mes respectueuses salutations.

Copie à la CRAM
au Procureur de la République
à l'Association PRIARTEM

Sensibilité aux effets des antennes relais : hyperacousie

Bonjour,

Concernant les sifflements produits par les antennes-relais, et dont se plaignent certaines personnes (une petite minorité, semble-t-il), j'ai un élément nouveau qui semble intéressant...

D'abord pour rappel : il y a un peu plus de deux ans, des antennes-relais de téléphonie mobile ont été installées à environ 150 m de mon appartement (et à 100 m d'une école maternelle ...). Dès le début, j'ai entendu un sifflement suraigu, modulé sur deux tons, faible en décibels mais permanent, 24h/24, pratiquement insupportable la nuit - ça vrille dans l'oreille sans interruption. A noter que mes deux voisins l'entendaient aussi, mais étaient un peu moins gênés. Le sifflement est très angoissant et traverse les boules «Quiès», on ne peut pas s'en protéger. Peu à peu, par des «tests» à des endroits différents au voisinage d'antennes-relais, je me suis aperçu que je pouvais entendre les antennes à plus de 300 mètres - alors que l'immense majorité des gens ne le peuvent pas. La plupart des gens pensent

que je raconte des histoires, et inversement j'ai l'impression que tous les gens qui m'entourent sont sourds comme des pots !

Je ne peux pratiquement plus dormir dans mon logement depuis près de deux ans (!) et je suis obligé d'aller dormir tous les soirs chez ma mère à un autre endroit (et là aussi, il y a le même petit sifflement - un peu moins intense). De plus, je suis un hypernerveux et je ne peux vraiment pas supporter ce sifflement horrible qu'on m'impose de l'extérieur. Mon organisme interprète cela comme un signal de danger et mon subconscient m'ordonne de ne pas m'endormir - vous imaginez la torture ! Mais il semble qu'on ne puisse pas porter plainte - tout est «légal». En janvier, j'ai fait des accès de tachycardie - à cause du manque de sommeil et du stress permanent. Et la mairie ne fait aucun effort sérieux pour me reloger.

Il y a quelque temps, je suis allé consulter un spécialiste de l'audition et voilà l'explication : j'ai de l'hyperacousie à l'oreille droite et c'est pour cette raison que je peux entendre les antennes-relais - c'est-à-dire les hyperfréquences (si j'entend distinctement deux tons différents dans le sifflement - même à plus de 300 m ! - c'est parce que les opérateurs utilisent deux grandes fréquences : le 900 Mhz et le 1800 Mhz).

C'est une information importante, parce que je pense que tous les gens qui ont de l'hyperacousie doivent avoir le même problème avec les antennes-relais (s'ils se trouvent à proximité d'un site d'antennes, évidemment). De fait, un jour que j'avais téléphoné à la Mairie centrale de Lyon, on m'avait dit que de nombreuses personnes se plaignaient effectivement de sifflements causés par les antennes - en tous cas selon ces personnes. Dans un reportage sur TF1 ou A2, il y avait eu une vague allusion concernant les problèmes d'antennes-relais à Paris : elles sont «trop bruyantes» ; pour ma part, j'ai téléphoné à un laboratoire du CNRS qui m'a confirmé qu'il n'était pas du tout surprenant que les antennes-relais puissent être audibles - du moins par certaines personnes. Un scientifique indépendant, un ancien militaire spécialiste des radars, et un directeur de société d'acoustique m'ont également confirmé la chose (ce dernier m'a aussi dit que le sifflement, sur le long terme, risquait d'être dommageable pour l'audition).

Je connais aussi un vieux monsieur qui a beaucoup d'acouphènes et qui affirme que la présence d'antennes-relais aggrave ses troubles. Mais je ne peux rien en dire, je ne connais rien en acouphènes - apparemment je n'en ai pas (pas d'acouphènes chroniques, du moins), mais j'ai très peur d'en attraper à cause des antennes ! Je vis un cauchemar depuis deux ans - comme beaucoup d'autres personnes -, parce que la Mairie de Lyon favorise ouvertement les opérateurs et table sur une «modernité» débridée ; Lyon c'est le «tout électronique» (internet dans toutes les écoles maternelles, se vante le Maire), business d'abord ...

Je pense que c'est une information qui devrait vous intéresser. Je compte sur vous pour la relayer.

Bien cordialement,

F. D. Février 2004

Annecy : quand l'existence, chez soi, devient un «calvaire»...

Voici un résumé des réponses à une enquête sanitaire sur 18 personnes vivant dans l'HLM du 2 Place du Mont-Lachat à Annecy, relevées par notre coordinatrice régionale, Marion DUPUIS.

Il est à noter que les maux relevés ci-dessous relèvent de manière caractéristique des maux relevés dans le monde entier auprès des antennes-relais : 15 personnes se plaignent d'insomnies, 14 de maux de tête, 14 de grande fatigue inexplicable, allant jusqu'à les «clouer au lit», 10 de perturbations auditives (réponses très fréquentes : «comme des bruits de moteur», «bourdonnement» ... qui disparaissent complètement ailleurs)

9 de nausées, 9 de troubles digestifs, 6 de vertiges et malaises («Ailleurs je respire bien, je me sens détendu»), 1 personne se plaint de l'aggravation de son ulcère, 1 autre d'une hypertension excessive, une autre a un cancer et craint une aggravation (destruction

des défenses naturelles par ce type de rayonnement), 2 se plaignent, en plus, de troubles de la vue, d'autres de nervosité, 2 personnes sont opérées du cœur et se sentent très mal à leur domicile...

Toutes se plaignent de plusieurs maux à la fois. Certaines parlent d'un «calvaire» au quotidien. Toutes les personnes affirment voir disparaître leurs maux lorsqu'elles se trouvent ailleurs. Même les enfants en bas âge dorment bien ailleurs, mais se réveillent constamment la nuit dans l'HLM.

Ces personnes demandent : qu'on diminue le nombre d'antennes (il y en a 11 sur cette HLM, 3 placées sur des façades dont une donnant immédiatement sur une cour d'école) ; qu'on enlève celles qui sont situées en façade (gros malaises pour les personnes qui habitent derrière ces antennes) ; qu'on fasse une expertise complémentaire de leur état de santé ; qu'on baisse le rayonnement.

Et toutes critiquent qu'on ne les ait pas prévenues

de l'installation de ces antennes et se demandent pourquoi les HLM sont la cible préférentielle pour ces installations ? Elles demandent également qu'on preserve les enfants de l'école primaire d'à côté. Certaines subissent, en plus, le rayonnement (mesuré comme réel par un organisme agréé) de l'HLM Alpades situé en face.

Elles notent par ailleurs des désagréments sur un plan de confort : fréquemment des interférences gênent les communications du téléphone (on entend plusieurs conversations à la fois, en superposé), gênent l'écoute radio et télé et provoquent des grésillements importants...

Toutes ces personnes réclament le droit à une vie normale !!!

Il semble inconcevable de laisser tant de personnes dans une seule HLM présentant un tel état de souffrances, sans chercher à y remédier.

Des changements à Priartem

Le comité directeur de l'association qui rassemble le bureau et l'ensemble des coordinateurs (national, général et régionaux) soit 15 personnes, réuni le 8 mai 2004, a décidé, à l'issue d'une discussion où toutes les tentatives de conciliation ont échoué, de décharger Etienne Cendrier de ses responsabilités de coordinateur national - porte-parole de Priartem. La décision est fondée sur le constat que l'absence de contact durant plusieurs mois avec le bureau de Priartem était porteuse de graves dysfonctionnements et incompatible avec les fonctions de porte-parole. Comment en effet représenter une association sans le moindre échange avec ses instances dirigeantes ?

Il a été proposé à Etienne Cendrier de prendre la responsabilité de coordinateur d'Ile de France. Celui-ci a rejeté cette proposition et a décidé avec son père Marc Cendrier de nous quitter.

Le comité directeur regrette ce choix, mais ceci ne nous empêchera pas de poursuivre le plus collectivement possible notre route et notre juste combat.



Réunions et conférences

De nombreuses réunions ou conférences ont été organisées, ces derniers mois, à l'initiative des coordinateurs ou coordinatrices de Priartem, ou encore de membres ou associations actives. Elles ont souvent réuni plusieurs centaines de personnes. Nous tenons ici à remercier les auteurs du Livre Blanc sur la téléphonie mobile qui ont participé à nombre de ces réunions afin d'apporter l'éclairage scientifique nécessaire. Nous pouvons citer notamment les conférences qui se sont tenues à Albi, Marseille, Clermont-Ferrand, Tuquegnieux, Sommières, Radon, Rodez... Bien relayées par la presse locale, elles ont permis d'accroître la visibilité de notre dossier. C'est un encouragement à poursuivre !

Une nouvelle coordinatrice

Laetitia DELAUNAY est notre nouvelle coordinatrice. Elle aura en charge le département de l'Orne.



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000

Adhésion ☐ Réadhésion ☐

Date : _____

à renvoyer à l'adresse ci-dessous

P.R.I.A.R.Té.M. • 5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54
Site internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ e mail : _____

☐ Adhésion particulier : 20 € ☐ Adhésion association : 40 € ☐ Membre bienfaiteur :

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serait prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je peux participer aux réunions de travail ☐ J'accepte d'être correspondant(e) local(e) de l'association

☐ Autres propositions :